

DEC201873DR08

Décision portant délégation de signature à M. Sylvain ROUTIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7311 Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA)**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7311 Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA), dont le directeur est M. Pascal BONNET.

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M.Sylvain ROUTIER, Directeur d'unité adjoint - Professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain ROUTIER, délégation est donnée à Mme Pascale LETOURNEUX, Responsable administrative – Ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain ROUTIER et de Mme Pascale LETOURNEUX, délégation est donnée à M. Christophe DUBOIS, Gestionnaire financier - Assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2020

Le directeur d'unité
Pascal BONNET

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.